

ARRETE DU MAIRE N° 285/2023

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : route d'Espalion

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

VU l'arrêté municipal N° 279/2023 autorisant la société COLAS à effectuer du 25 octobre 2023 au 27 octobre 2023, sur la route d'Espalion, des sondages avant la mise en œuvre de la reprise de la chaussée ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 24 octobre 2023 par la société COLAS France - RODEZ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 2 ci-dessous, de régler la circulation sur la voie communale « route d'Espalion » ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal N° 279/2023 est abrogé.

Article 2 : du 31 octobre 2023 au 9 novembre 2023 de 20h à 8h, pour permettre des travaux de sondages avant la mise en œuvre de la reprise de la chaussée, la circulation sur la voie communale « route d'Espalion », sera rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée sera mise en place manuellement.

Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier, selon les besoins. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés, aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues aux articles R412-49, R417-10 et R325-12 du Code de la Route.

Toutes les mesures devront être prises par la société COLAS France RODEZ, pour assurer la sécurité des piétons.



Article 3 : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société COLAS France – RODEZ.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : le présent arrêté sera :

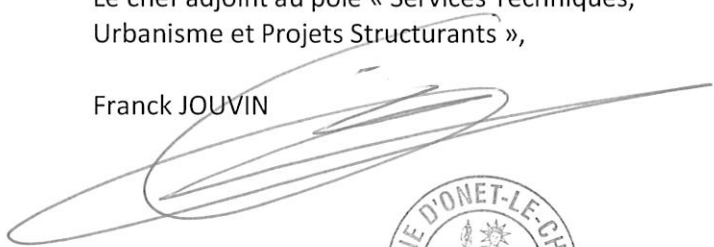
- transmis à :
 - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

- notifié à la société COLAS France - RODEZ.

A Onet-le-Château, le 25/10/2023

Pour le Maire,
Le chef adjoint au pôle « Services Techniques,
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN



Notifié le : 30/10/2023
Publié le : 30/10/2023

